

au sacrifice et appliquer son esprit à la prière. Les distractions volontaires pendant la messe sont un péché, péché qui est plus ou moins grave suivant la durée de la distraction.

C'est *dans une église* ou dans une chapelle publique qu'il faut entendre la messe le dimanche. Si une famille possède une chapelle privée, les seuls membres de cette famille peuvent y remplir le devoir dominical. Encore les jours de grande fête sont-ils exemptés de ce privilège.

Enfin, quoique l'Église ne nous ait rien prescrit sur ce point, nous avons de puissantes raisons *d'assister à la messe de paroisse*. C'est à cette messe, d'abord, que se font les prônes et les prédications: or, bien des personnes n'ont pas d'autre moyen pour entretenir et perfectionner leur instruction religieuse. Ensuite, c'est à cette messe que l'on publie les jours de jeûné et d'abstinence, les offices de la semaine, les bans de mariages: autant de renseignements utiles ou même nécessaires. Enfin, en assistant à cette messe, on remplit le devoir de l'édification. Une paroisse est une famille spirituelle, à la prospérité de laquelle chaque membre doit contribuer par le bon exemple. Or, le meilleur moyen de le faire est d'assister à la messe de paroisse.

Ce que nous avons dit de la loi du repos s'applique également à l'obligation de la messe. On peut en être *dispensé* ou *excusé*. — L'Église pourrait *dispenser* de cette obligation pour de sérieux motifs; en réalité, elle ne l'a presque jamais fait. — Les causes qui *excusent* l'omission de la messe se réduisent à deux: *l'impossibilité absolue* et *l'impossibilité morale*. L'impossibilité est *absolue* pour ceux qui ne peuvent en aucune façon aller à la messe; par exemple, pour les malades, les prisonniers, les voyageurs qui se trouvent en des lieux où il n'y a point de prêtre. L'impossibilité est *morale* pour ceux qui ne peuvent y aller sans une grande difficulté ou un sérieux dommage. Tels sont les convalescents, ceux qui gardent les enfants ou les malades, etc. En certains cas, il peut être difficile de décider si l'on a une raison suffisante de manquer à la messe. Le mieux à faire est alors de consulter son confesseur ou une personne prudente.

Remarquez-le bien d'ailleurs, les raisons qui permettent de travailler le dimanche ne sont point les mêmes qui permettent de manquer à la messe. Les deux préceptes étant distincts, on peut très bien être dispensé de l'un, tout en restant obligé par l'autre.